



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 MAI 2022

2022/65-14
Nom 7.5

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vergèze, régulièrement convoqué par voie électronique le 11 mai 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Maire de la Commune.

23 Présents : Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Isabelle DEBRIE, Vincent COSTE, Brigitte MIRANDE, Daniel CONRAZIER, Sandrine GUIRARD-PIGNON, Fabien GAVANON, Frédérique MONIER-GILLES, Jeannette GRABSIA, Malika CHENNAF, Pierre CHOURY, Sylvain GAILLARD, Karine BOUSQUET, Bruno ROUQUETTE, Renaud CROUZET, Amandine GALERA, Sophie RODRIGUEZ, Loïc BERRUS, Benjamin NADAL, Christine BURLON, Nicolas VALETTE, Pascal GIRARDEAU, Nathalie FIGUERES

6 Absents : Jean-Marc PASCUSI, Marc-Olivier CAZE, Catherine UNAC, Estelle BESNARD-ASTOR, Matthieu MAURIN, Philippe BARRAL

5 Procurations : Jean-Marc PASCUSI à Frédérique MONIER-GILLES, Marc-Olivier CAZE à Sophie RODRIGUEZ, Estelle BESNARD ASTOR à Sandrine GUIRARD-PIGNON, Matthieu MAURIN à Daniel CONRAZIER, Philippe BARRAL à Nicolas VALETTE

.....

OBJET : Amélioration des dispositifs de subvention pour la rénovation des façades et murs de clôture

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Fabien GAVANON, adjoint au Maire, délégué à l'environnement et aux espaces verts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en dates des 24 avril 1995, 18 mai 2016 et 5 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la dernière réunion de la commission Environnement Cadre de vie le 14 mars 2022, un bilan du dispositif de subvention pour la rénovation des façades et murs de clôture a été présenté et une proposition d'améliorations a été validée ;

CONSIDERANT que le **dispositif de subvention pour ravalement de façades** au profit des particuliers a été instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 1995, afin d'inciter les propriétaires à entretenir leur patrimoine notamment dans le vieux village ;

CONSIDERANT que cette subvention, fixée initialement à 9,91 euros le m² dans la limite de 100 m², puis à 12 euros le m² à compter de juin 2016, a été portée à 20 euros le m² à partir du 1^{er} janvier 2021 par délibération en date du 5 novembre 2020, et qu'elle a participé au financement de nombreux travaux d'embellissement des façades en centre ancien, notamment en 2021 à la suite de sa revalorisation ;

CONSIDERANT que le **dispositif de subvention pour rénovation des murs de clôture existants** a été instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2020, pour inciter les propriétaires à achever les « murs de clôture existants » souvent laissés en parpaings bruts.

CONSIDERANT que cette subvention, fixée à 5 euros le m² dans la limite de 100 m², représente une aide maximum de 500 euros par opération, dans la limite des crédits annuels inscrits au budget (5 000 euros en 2021 et 2022) ;

CONSIDERANT que le bilan de la première année de mise en œuvre démontre qu'il est nécessaire d'élargir le dispositif manifestement trop restrictif pour bénéficier aux demandeurs ;

CONSIDERANT la volonté de poursuivre la dynamique d'embellissement des façades en centre-ville et de rendre plus attractif le dispositif d'aide pour la rénovation des murs de clôture existants, par l'extension des conditions d'éligibilité à ces deux subventions (*modifications en gras dans le tableau ci-après*) ;

.../...

DELIBERE

à l'unanimité

Article 1 : Approuve l'amélioration des dispositifs de financement des rénovations de façades et murs de clôture à compter du 1^{er} juin 2022 afin de poursuivre l'embellissement du centre-ville et d'améliorer le cadre de vie des Vergézois, dans les conditions prévues au tableau ci-après :

	Dispositif Façades	Dispositif Murs de clôture
Montant de la subvention	20 euros le m2, dans la limite de 100 m2 (et dans la limite des crédits inscrits au budget)	<i>10 euros le m2 dans la limite de 500 euros l'opération et dans la limite des crédits inscrits au budget</i>
Nature des travaux concernés	Décroûtage des pierres et des joints, réfection du crépi, réfection des joints ; Façades sur rue ou sur espace public Travaux déclarés en mairie au service urbanisme	Murs de clôture concernés : murs en parpaings existants depuis au moins 2 ans avant la date de la délibération institutive (soit avant le 5 novembre 2018), réalisés dans le respect de la règle d'urbanisme applicable ; Travaux d'achèvement à prévoir : enduit, crépi, parement en pierres etc. dans le respect du cahier des charges de la mairie ; Dispositif concernant exclusivement les murs donnant sur rue ou sur espace public ; <i>Travaux déclarés en mairie au service urbanisme.</i> Dispositif étendu : <i>-d'une part aux « rehausses » de murs de clôture existants à condition qu'elles soient conformes aux règles d'urbanisme,</i> <i>-d'autre part aux murs déjà crépis ou enduits, anciens et dégradés, nécessitant une rénovation.</i>
Conditions de mise en œuvre	Subvention accordée sur devis préalable aux particuliers et aux co-propriétés ; Versement effectué sur présentation de la facture acquittée après vérification des travaux par les services techniques	Subvention accordée sur devis préalable et après vérification de la date de construction (facture, certificat d'achèvement de la construction etc) ; Versement effectué sur présentation de la facture acquittée après vérification des travaux.
Périmètre d'application	<i>Champ d'application élargi : secteur compris entre le boulevard périphérique et la voie ferrée</i>	Secteur compris entre la voie ferrée et le boulevard périphérique

Article 2 : Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre lesdites subventions après instruction des demandes dans le respect des prescriptions de la présente délibération.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat, et de sa publication.



Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le 24/05/2022



ID : 030-213003445-20220517-DELIB2022_65-DE